

PROGRAMME DIFFUSION | Modalités de soutien du CRILCQ à l'UQAM : conférence ou communication; organisation d'activités (table ronde, journée d'étude, colloque, congrès)

	ORGANISATEUR-TRICE-S MEMBRES DU CRILCQ	APPEL À COM. [1]	NOMBRE DE CONFÉRENCIER-ÈRE-S MEMBRES DU CRILCQ	NOMBRE DE CONFÉRENCIER-ÈRE-S AU TOTAL	ÉVÉNEMENT PUBLIC ET ANNONCÉ PAR LE CRILCQ [2]	SOUTIEN POSSIBLE DU CRILCQ	DÉPENSES ADMISSIBLES
CONFÉRENCE OU COMMUNICATION INDIVIDUELLE + CONFÉRENCIER-ÈRE INVITÉ-E-S + SOUTIEN À L'ÉDITION	Un-e (1) membre régulier-ère	s.o.	Un-e (1) membre régulier-ère OU un-e (1) invité-e d'un-e membre régulier-ère	s.o.	√ Exigé	• 1 000 \$ accordés par membre, par année	• Frais de déplacement et d'hébergement, <i>per diem</i> • Frais d'inscription et d'adhésion à un congrès • Honoraires professionnels (pour les conférencier-ère-s invité-e-s qui ne sont ni étudiant-e-s, ni professeur-e-s) • Frais d'édition : révision, traduction, droits de reproduction, subvention directe à l'éditeur.
CYCLE DE CONFÉRENCES, ATELIER, TABLE RONDE ET JOURNÉE D'ÉTUDE	Au moins un-e (1) membre régulier-ère du CRILCQ à l'UQAM	s.o.	Au moins un-e (1) membre régulier-ère du CRILCQ	Plus de 3	√ Exigé	• Maximum de 400 \$	• Frais de déplacement et d'hébergement, <i>per diem</i> pour les conférencier-ère-s et les organisateur-trice-s • Salaire pour les étudiant-e-s et les postdoctorant-e-s engagé-e-s pour coordonner l'événement • Frais d'impression • Frais de représentation/de réception (jusqu'à 20 % de l'aide accordée par le CRILCQ)
COLLOQUE	Au moins un-e (1) membre régulier-ère du CRILCQ à l'UQAM	√ Exigé	Au moins deux (2) membres du CRILCQ	Plus de 8	√ Exigé	• Maximum de 1 200 \$	• Frais de déplacement et d'hébergement, <i>per diem</i> pour les conférencier-ère-s et les organisateur-trice-s • Salaire pour les étudiant-e-s et les postdoctorant-e-s engagé-e-s pour coordonner l'événement • Honoraires professionnels (graphisme, traduction) • Frais d'impression • Frais de location de salle • Frais de représentation/de réception (jusqu'à 20 % de l'aide accordée par le CRILCQ)

[1] L'appel doit être ouvert au grand public. Il ne peut être destiné qu'aux seul-e-s membres d'une association ou d'un département. | [2] Ne doit pas faire partie d'un cours ou d'un séminaire, SAUF dans le cas d'un-e conférencier-ère invité-e. |